

RAPPORT

AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET

POUR L'ANNÉE 1893

(Services pénitentiaires.)

La commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation de l'exercice 1893 pour les services pénitentiaires a déposé son rapport le 12 juillet 1892. Ce rapport remarquable à beaucoup d'égards, émanant de M. Henri Boucher, député des Vosges, présente un intérêt véritable pour les lecteurs du *Bulletin*. Nous en relèverons les parties principales, heureux d'y trouver confirmés avec beaucoup d'énergie les principes professés dans les réunions de la Société générale. Voici en quels termes le rapport rappelle les difficultés que soulève la réforme pénitentiaire.

« Dans son lumineux rapport de 1888 (*Bulletin*, 1889, p. 776), notre collègue, M. Millerand, exprimait cette opinion profondément juste, que la France *peut bien* avoir un régime, mais qu'elle n'a pas de système pénitentiaire.

« Cette courte formule suffit à expliquer, sinon à éclairer les obscurités du budget que nous avons à examiner, les malentendus qui se sont si souvent produits, lors des discussions parlementaires, et dont les meilleurs serviteurs de l'œuvre pénitentiaire ont eu parfois grand peine à dégager leur responsabilité.

« C'est qu'en effet, dans ce pays de France, où l'unité de législation est aussi vieille que l'unité nationale, où l'on a sacrifié toutes les habitudes, parfois tous les intérêts locaux à l'uniformité administrative, l'exercice du droit de punir, droit régalien par excellence, qui devrait toujours être exercé par l'État, sans délégation, qui devrait être unique et inflexible comme le Code pénal dont il est la sanction, est seul soumis à des variations, presque à des

incohérences, que repousseraient les nations les moins centralisées.

« L'égalité dans l'expiation, la moralité même de la peine, sont, chez nous, à la merci des convenances budgétaires des départements, qui ont la charge nominale de la construction et de la transformation des prisons, et n'en ont ni la direction ni la responsabilité.

« Elles sont subordonnées surtout à l'intérêt apparent du Trésor qui souffre plus, nous le démontrerons, de ces incertitudes onéreuses qu'il ne souffrirait des mesures propres à les faire cesser.

« Il n'est pas de pays cependant, où plus d'illustres et généreux esprits se soient efforcés de dégager la philosophie du droit de punir et d'étudier les mesures qui doivent concilier, dans l'exécution de la peine, la répression nécessaire, avec la moralisation souhaitable, et ce devoir suprême qui s'impose à la société de ne pas corrompre davantage ceux dont elle châtie la corruption.

« La doctrine pénitentiaire est désormais assise en France, elle est appuyée des statistiques les plus riches et les plus probantes, elle est sanctionnée par l'expérience que l'Europe tout entière a su en faire avant nous-mêmes, et notre législation, bien qu'avec quelques timidités de rédaction, est, depuis 1875, conforme à la doctrine.

« Nous n'avons pas, pour notre part, à discuter des théories qui ont reçu la sanction de la loi; mais, puisque c'est surtout à des obstacles budgétaires que ces théories et la loi qui les traduit viennent se heurter, nous resterons dans les limites étroites de nos attributions, en recherchant quels sacrifices de premier établissement, quels sacrifices annuels l'application complète et uniforme de notre législation pénitentiaire dans son véritable esprit, imposerait au budget.

« Nous n'avons pas la prétention de proposer, dès cette année, des solutions d'ordre général qui s'imposeront à nos successeurs.

« Une réforme d'ensemble ne pourrait être réalisée qu'après l'expiration des marchés en cours, la révision de la loi de 1875, actuellement dépourvue de sanction, et la réorganisation démocratique de la hiérarchie et de l'unité dans un personnel actuellement divisé arbitrairement en deux fractions, dont l'une est sans avancement et l'autre sans compétence.

« Nous ne vous demanderons cette année que d'harmoniser vos crédits avec les dépenses réellement faites au cours des exercices dont les résultats sont acquis, renonçant ainsi à des économies

factices, qui ont eu pour le bon ordre de l'administration pénitentiaire, et pour son budget, les plus regrettables conséquences.

« Nous vous proposerons de constituer un fonds de roulement nécessaire à la bonne marche de sa régie et de sa production, répondant à des éventualités dès maintenant prévues, et dont l'absence l'a mise jusqu'ici dans la nécessité de recourir à des expédients financiers parfois critiquables, ou de rester à la merci d'intérêts particuliers mieux armés.

« D'accord avec l'Administration, nous vous demanderons encore de sanctionner des réformes importantes, sans portée immédiate sur les chiffres du budget, mais qui auront sur la valeur de notre personnel et l'ordre de la comptabilité, l'action la plus incontestable.

« Nous attachant à compenser largement par des ressources ou des économies les dépenses nouvelles que nous croyons utiles, nous avons, dans toutes nos propositions dans toutes les modifications apportées dans l'un ou l'autre sens au fonctionnement du service pénitentiaire, poursuivi ce double but : *la clarté de sa gestion, par l'unification de ses méthodes.* »

Il est impossible de préciser en meilleurs termes le conflit qui s'élève entre les nécessités budgétaires et les réformes qui s'imposent.

Le rapport aborde ensuite les questions générales d'administration et de comptabilité.

Il signale en premier lieu la nécessité de séparer au budget les services de l'entretien et les services de l'administration du travail dans les comptes de la régie, et dans les adjudications d'entreprise. La confusion des deux services est, en effet, la principale cause de l'obscurité qui règne dans le budget pénitentiaire, de la difficulté de pousser utilement la réforme tout en faisant des économies.

Au commencement de la Restauration, la concession du travail des détenus était accordée à des entrepreneurs qui se chargeaient de l'exploiter et de supporter tous les frais d'entretien des prisonniers. C'était une grande simplification pour la tâche de l'État qui n'avait plus qu'à ouvrir et à fermer la porte de la prison, sans s'occuper de ce qui se passait entre les murailles et, au besoin, à verser quelques rares subsides aux entrepreneurs.

Cette tâche s'est étendue. Les pouvoirs publics se sont sentis obligés à surveiller la moralisation des condamnés, à faciliter

même dans un intérêt public leur retour au bien. De là, nécessité d'intervenir dans leur entretien, dans la direction de leur travail et dans la surveillance de leur conduite. Mais, comme le concours des entrepreneurs s'est encore trouvé nécessaire, il est résulté de ce mélange des deux actions, celle de l'État, celle des entrepreneurs, une confusion et des tâtonnements préjudiciables à la bonne administration des services pénitentiaires.

Aujourd'hui il n'y a pas moins de cinq régimes en application :

« 1° Le régime des établissements privés de jeunes détenus, où l'entretien, le logement, la discipline, le travail des enfants sont remis, moyennant une capitation fixe, à des personnes morales ou à des sociétés.

« 2° Le régime de l'entreprise, où l'entrepreneur fournit aux dépenses d'entretien, moyennant un prix de journée ferme, résultant d'une adjudication, tandis qu'une portion du travail des détenus, variant avec leur catégorie pénale, leur reste allouée, comme un supplément de ressources, avec toute latitude de l'employer directement ou indirectement.

« 3° La régie dite directe, par laquelle l'État assure l'entretien des détenus et exploite leur travail, en leur fournissant la matière première et l'outillage nécessaires à la fabrication des produits qu'il consomme ou qu'il vend.

« 4° La régie dite indirecte, bien qu'elle soit directe quant à l'entretien, mais qui diffère de la première en ce que l'État cède l'exploitation du travail à un ou plusieurs confectionnaires.

« 5° Enfin la régie dite mixte, régime de plusieurs maisons centrales, où l'entretien ne cesse pas d'être à la charge exclusive de l'État, mais où le travail est exploité par lui-même pour une part, et pour l'autre, concédé à des sous-traitants. De ces cinq régimes, le premier seul n'est pas affecté par le préjugé que nous combattons. C'est la *ferme générale* dans toute sa pureté, c'est la délégation d'un droit d'État, avec tout ce qu'elle a de contestable au point de vue moral, et de simple au point de vue économique.

Le rapport rappelle toutes les critiques élevées depuis longtemps contre le régime de l'entreprise, à savoir : la fixation nécessairement arbitraire du prix du travail, l'intérêt toujours sacrifié des détenus les meilleurs, les avantages réservés aux récidivistes, l'impossibilité, dans la régie mixte surtout, de constituer une comptabilité vraiment claire et utile.

La commission propose au Gouvernement, si on ne peut revenir

à la régie pure et simple, un mode de comptabilité qui présenterait de sérieux avantages.

« Nous lui avons demandé de créer au budget des dépenses : 1° deux chapitres spéciaux pour les dépenses d'entretien proprement dites, l'un pour l'entretien dans les maisons en régie, l'autre pour l'entretien dans les maisons soumises à l'entreprise ; 2° un chapitre séparé pour les dépenses nécessitées par le service de cantine dans les maisons en régie ; 3° un chapitre pour les achats de matières premières et le prix de main-d'œuvre versé aux détenus dans les maisons en régie où se pratique la fabrication pour le compte de l'État.

« Au budget des recettes, d'autre part, devront apparaître séparément le prix des produits fabriqués dans les maisons en régie, le produit des cantines dans les mêmes maisons, le montant du travail concédé directement, soit à des entrepreneurs généraux, soit à des entrepreneurs particuliers, dans les maisons des diverses catégories.

« Il n'y aura plus ainsi qu'un mode de régie, la régie directe de l'entretien, et que deux modes d'utilisation du travail :

« 1° Par la fabrication directe dont le produit apparaîtra nettement ;

« 2° Par la concession du travail soit à des entrepreneurs généraux, soit à des confectionnaires, suivant les convenances locales et pour l'avantage du Trésor.

« Il est bien entendu que ce mode de procéder entraîne la modification du cahier des charges pour les entreprises à venir, qu'elle sera d'un effet immédiat pour les régies, et qu'elle sera subordonnée, pour les entreprises, à l'expiration des marchés.

« Il en résultera, pendant la période intermédiaire, quelque complication dans le libellé du budget des maisons à l'entreprise, mais c'est là un inconvénient temporaire, largement racheté.

« Nous devons rendre cette justice à l'administration pénitentiaire, qu'à quelque degré qu'ils soient de la hiérarchie ses fonctionnaires ont accepté ces propositions avec la meilleure grâce, avec le plus grand empressement.

« Ils y avaient quelque mérite, car la réforme nouvelle grossira le chiffre apparent ressortant à la charge du budget des dépenses pénitentiaires, la valeur du travail ne venant plus en déduction de la journée d'entretien, mais apparaissant seulement au budget des recettes.

« Cet inconvénient, tout de forme et de pure superstition administrative, ne les a pas arrêtés dans la poursuite de la netteté des écritures qui est la probité du comptable, et qui, pour un service pénitentiaire, reste la base de tous progrès, moraux et économiques.

« La prochaine mise en régie de toutes les maisons de courtes peines de la Seine permettra de faire en grand l'expérience décisive de la comptabilité nouvelle. »

Le rapport aborde ensuite sous ce titre *Régie et entreprise*, la discussion des principes qui sont familiers aux lecteurs du *Bulletin*. La commission pense que la régie réduite à l'entretien des détenus s'impose absolument dans toutes les maisons dont le personnel est assez nombreux pour y pouvoir suffire. Les essais à cet égard que l'administration a faits dans la plupart des maisons centrales sont très rassurants, et il est regrettable que ce succès n'ait pas déterminé l'Administration à faire de l'entretien par régie une règle absolue et générale (1). Le rapporteur, du reste, est persuadé que dans les petites prisons elles-mêmes, la régie pourrait être pratiquée avec avantage, et il indique les moyens d'y parvenir.

Pour faciliter la transition entre les deux régimes, pour liquider, si possible, les marchés en cours, la commission met à la disposition du Gouvernement ce qu'elle appelle un trésor de guerre, c'est-à-dire un crédit de provision de 500.000 francs pour la substitution éventuelle de la régie à l'entreprise dans les établissements pénitentiaires de longues et courtes peines; on ne saurait manifester des convictions plus fermes et un bon vouloir plus absolu.

Le rapport signale en passant le danger des prévisions budgétaires insuffisantes, alors qu'il est nécessaire au cours d'exercice de combler les lacunes par des crédits supplémentaires équivalents.

Pour éviter que le crédit de 500.000 francs ne soit détourné de son but spécial et lui conserver son caractère, le projet de budget contient à cet égard un chapitre particulier dont l'affectation ne doit être changée sous aucun prétexte.

(1) Le rapport relève les comptes de la maison de Loos : bénéfice de la régie 72.656 francs ; — ceux de la maison de femmes de Montpellier. Là, il y a perte de 41.550 francs ; mais cette perte s'explique par l'insuffisance du personnel, l'organisation hâtive du travail ; elle n'est que provisoire. Les résultats obtenus dans d'autres maisons, notamment à Beaulieu et à Melun, quoique encore non officiels, sont certainement favorables. Il y a lieu d'ailleurs de tenir compte des économies réalisées dans l'administration des cantines. (Conf., *Bulletin*, 1890, p. 356).

ORGANISATION DU TRAVAIL DES DÉTENUS

« Le triple problème à résoudre, en ce qui concerne l'organisation pénitentiaire du travail, est de concilier sa mission moralisatrice et disciplinaire avec les intérêts du Trésor et ceux du travail libre..... »

L'exploitation directe par l'État a de quoi séduire au premier abord ; elle semble en effet garder au profit du Trésor qui supporte toutes les charges de l'entretien, tout le bénéfice du travail qui n'est pas laissé aux prisonniers ; elle exclut des maisons pénitentiaires toute intervention étrangère, assure le maintien de la discipline et, on peut ajouter, évite ou atténue les inconvénients de la concurrence avec le travail libre. Mais le rapport s'arrête devant les difficultés de faire fonctionner utilement ce système absolu, difficultés qui viennent d'abord des exigences de la comptabilité publique, et des inaptitudes administratives pour toute opération commerciale, mais qui viennent surtout des résistances inexplicables des différents départements ministériels à l'emploi des produits pénitentiaires. On signale à l'appui de cette première critique d'un côté, les économies résultant de certaines fournitures faites à l'administration pénitentiaire elle-même, et, d'autre part, le refus par certains ministères d'employer des produits excellents qui s'accumulent inutilement dans les magasins des maisons centrales. Le rapport signale certains inconvénients du travail pénitentiaire, inconvénients d'ordre purement économique : la nécessité de l'extrême division du travail, par exemple. A cet égard, on peut répondre peut-être que cette nécessité est la règle de toute production utile ; puis, l'impossibilité de trouver, dans le personnel actuel, des directeurs, voire même des auxiliaires, suffisamment compétents et suffisamment récompensés de leurs peines. Et ici plaintes discrètes du rapport sur l'ingratitude témoignée aux fonctionnaires qui se seraient dévoués à cette grande œuvre de l'organisation du travail pénitentiaire.

Enfin le rapport conclut en ces termes :

« Il y a lieu, à notre sens, de maintenir les établissements de production que nous possédons, de leur créer des débouchés dans la consommation de l'État et la consommation pénitentiaire, de ne rechercher aucune fabrication qui ne trouverait dans l'État même son unique consommateur, d'envisager dans le recrutement du personnel beaucoup plus les services à rendre que les services

rendus, et enfin d'honorer et de récompenser comme ils le méritent les hommes d'élite qui, sans partage dans les bénéfices, sans espoir d'avancement, pour la seule satisfaction du devoir accompli, arrivent à mener à bien l'œuvre industrielle la plus complexe et la plus difficile que nous connaissions.

« Les conditions du travail industriel dans les prisons se modifieront bien certainement, et notre pessimisme est tout temporaire.

« Nous pensons toutefois qu'il serait imprudent de rêver de nouvelles entreprises industrielles dans les conditions de production et de vente qui sont celles de l'Administration pénitentiaire actuelle, à une époque de transition comme la nôtre, où l'État va remettre la main sur un grand nombre de prisons importantes, dans l'administration desquelles il importe avant tout de rechercher immédiatement les solutions pratiques.

« La seule que nous apercevions est la concession de la main-d'œuvre, sous l'étroite surveillance du service pénitentiaire, à des entrepreneurs qui l'utilisent pour leur compte, qui fournissent les matières premières, l'outillage de fabrication, et écoulent librement leurs produits fabriqués.

« La concession à un entrepreneur unique du travail de toute une prison, de toute une circonscription pénitentiaire, est bien la solution la plus commode au point de vue de l'Administration, et nous connaissons certes des entreprises générales fort habilement menées qui peuvent donner des résultats très satisfaisants au Trésor et aux détenus, et dont l'activité industrielle provoque même autour d'eux la naissance d'industries secondaires utiles au pays.

« On ne saurait donc les condamner d'une façon absolue.

« Elles présentent toutefois en thèse générale cet inconvénient grave, qu'en dehors de l'utilisation de la main-d'œuvre féminine elles aboutissent nécessairement à l'usinage, c'est-à-dire à la négation de toute éducation et de toute expérience utilisable pour le détenu, et que, par la concentration d'une production réalisée dans des conditions exceptionnelles, elles provoquent les réclamations justifiées du travail libre.

« Si une entreprise générale évite ces inconvénients, ce sera certainement en rétrocédant la plus grande part de la main-d'œuvre dont elle dispose à des sous-traitants, auxquels l'Administration aurait tout intérêt à s'adresser directement.

« Telle est, en effet, la véritable solution, et nous savons qu'elle est vivement désirée par les confectionnaires eux-mêmes,

qui payent souvent à l'entreprise générale un tribut dont le contrôle échappe à l'Administration.

« En évitant, quand cela est possible, l'intervention des intermédiaires, l'Administration pourra, dans bien des cas, grouper les corps de métier ou les répartir de façon à ne pas léser le travail libre; elle pourra rechercher pour ses détenus des occupations se rapprochant de leurs métiers antérieurs; elle n'éprouvera aucune difficulté pour distraire au profit de ses services économiques, de ses travaux d'entretien et de construction, les ouvriers qui pourront lui être utiles. La concurrence même qu'elle pourra établir entre les petits employeurs de telle main-d'œuvre spéciale assurera au travail la rémunération la plus large possible dans l'intérêt commun du détenu, du Trésor et du travail libre.

« Ce procédé a déjà reçu la sanction de l'expérience dans plusieurs de nos maisons centrales et particulièrement à Loos et à Gaillon, et nous demandons qu'il soit pratiqué, dès le mois de février prochain, dans toutes les prisons de la Seine, où il a les plus grandes chances de réussir complètement. »

PERSONNEL

L'État a une triple tâche: il administre les prisons, s'efforce de moraliser les détenus et de leur préparer un retour utile dans la vie libre, enfin il organise leur travail. Le personnel qu'il emploie remplit donc une mission multiple et il faut d'autant moins le confiner dans des attributions séparées de répression ou d'administration que dans les petites prisons surtout, les mêmes gardiens doivent suffire à l'une et à l'autre tâche.

Le rapport critique la séparation absolue établie entre le personnel de garde et le personnel administratif; les difficultés extrêmes d'avancement pour le personnel de garde choisi cependant parmi les meilleurs sous-officiers, l'impossibilité pour les gardiens-chefs de passer directeurs de prison, alors que l'administration supérieure met à la tête des maisons centrales des notaires, des avoués, des entrepreneurs, etc., en un mot de simples favoris.

Ces critiques sont d'un ordre tellement spécial et administratif qu'il est assez difficile de se rendre compte de leur exactitude.

Quant au cantonnement dans les rangs inférieurs et dans une besogne spéciale des gardiens de prison, il est peut être difficile de l'éviter en règle générale. Dans toutes les administrations, des

serviteurs utiles mais d'une éducation professionnelle ou d'une culture intellectuelle incomplètes sont condamnés aux emplois inférieurs et beaucoup ne s'en plaignent pas. Mais partout des dispositions réglementaires ont supprimé les barrières jadis infranchissables; et il est à présumer que ces barrières-là n'existent pas plus qu'ailleurs dans l'administration pénitentiaire. Nous voyons d'ailleurs parmi les directeurs de maison centrale d'anciens gardiens de prison et parmi les plus éminents un simple instituteur. Ce qu'il y a de certain c'est que les connaissances pénitentiaires ne s'improvisent pas, et que, pour remplir ces hautes fonctions, il faut des hommes instruits et vigoureusement trempés. Peut être y a-t-il un peu de sévérité à cet égard dans les critiques du rapport. Les faveurs ne naissent pas toutes dans les bureaux de l'administration. Le rapport conclut à l'allocation d'un crédit de 2.000 francs pour l'établissement d'un annuaire qui serait le *critérium* de tout avancement légitime. Peut être y a-t-il là une mesure opportune (*supr.*, p. 1043).

Viennent ensuite quelques considérations sur la façon défectueuse avec laquelle est établie l'échelle des traitements et des grades. Des emplois supérieurs paraissent rétribués moins largement que des situations de début. Pour se rendre compte du bien fondé de ces critiques il faudrait évidemment avoir les explications de l'administration. Mais nous approuvons sans réserve son désir de voir augmenter les appointements (*conf.*, *supr.*, p. 579 et 580).

ÉCOLE PÉNITENTIAIRE ET SERVICE CENTRAL D'IDENTIFICATION

Doit-il y avoir une école de gardiens? C'est une question que se pose la science pénitentiaire dans toutes ses assises, dans tous ses congrès. L'administration n'y reste pas étrangère: à Landerneau, à Melun, à la Santé, des directeurs intelligents ont organisé un enseignement local à l'usage de leur personnel et l'administration supérieure envoie volontiers dans ces maisons des gardiens débutants qui apprennent ainsi leur métier dans des enseignements utiles et dans une pratique qui en facilite l'intelligence. Le rapport croit ces efforts insuffisants et demande l'ouverture d'une école spéciale, une sorte de Saint-Maixent, où les candidats pourraient compléter leur instruction générale, ou acquérir des notions professionnelles suffisantes. C'est à Paris qu'il faudrait établir cette grande école « la capitale étant la grande clinique pénitentiaire de la France. » Quels en seraient les professeurs? Quels seraient

les cours ? le régime des élèves ? Le rapport est peut-être un peu silencieux à cet égard et le Parlement n'osera vraisemblablement pas trancher une question qui divise la science pénitentiaire, laissant à une sage administration le soin de poursuivre ses très utiles expériences (*supr.*, p. 560 et 579).

Quant au service d'identification, dont les membres de la Société résidant à Paris ont pu constater l'admirable fonctionnement, le rapport en fait avec justice le plus grand éloge. Il suffit de rappeler que les relations existant entre la taille humaine et certaines longueurs osseuses, l'observation de certains signes matériels accidentels permettent dans quelques minutes, même à des agents peu experts et à l'aide d'instruments très simples, d'établir l'identité d'un individu arrêté avec un des 105.000 personnages qui ont antérieurement comparu devant la justice et dont les fiches individuelles se trouvent au dépôt central. Reste à assurer le service d'identification en province. Dans les prisons centrales il fonctionne déjà parfaitement. Dans les prisons ordinaires, les gardiens n'ayant reçu de Paris que des instructions écrites tâtonnent : leurs vérifications arrivent à des résultats moins sûrs ; avec un peu d'expérience ils se mettront au courant et arriveront eux aussi à des résultats satisfaisants.

Le rapport signale l'installation défectueuse, insuffisante du service du dépôt central appelé nécessairement à classer et à centraliser les fiches envoyées de province. Il doit échapper à la Préfecture de police de la Seine pour devenir un organe général utile à tous les parquets de province.

Les voleurs étrangers, surpris par ces procédés nouveaux et par leur infailibilité, paraissent renoncer à exploiter Paris comme ils le faisaient. Les arrestations de pick-pockets auraient baissé depuis cinq ans dans la proportion de 60 à 7.

Si, comme le rapport en manifeste le désir, une école pénitentiaire était établie à Paris, le service d'identification pourrait en constituer une dépendance ; en tout cas les deux établissements se prêteraient le plus utile secours. A cet égard l'observation est exacte.

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

Le rapport constate l'utilité et l'intérêt des statistiques bien faites : elles éclairent non seulement le fonctionnement des services, le caractère des améliorations à poursuivre, mais encore l'histoire même de la criminalité. Malheureusement leur publication est

extrêmement tardive. La statistique de 1887 n'a été publiée qu'en 1890, celle de 1888 ne paraîtra qu'en 1892. Pourquoi ne pas en simplifier les éléments pour les publier plus tôt et faire intervenir les chiffres en temps utile dans les questions discutées ?

SÉJOUR DES RELÉGABLES

DANS LES MAISONS DE LONGUES ET COURTES PEINES

Le rapport signale la présence dans les prisons de longues et courtes peines d'un grand nombre d'individus relégables qui attendent après l'expiration de leur peine le départ des convois qui doivent les conduire à la Nouvelle-Calédonie ou à la Guyane.

« Il résulte, dit le rapport, de cet état de choses une charge très sensible pour le budget pénitentiaire, puisque près de 1.000 relégables séjournent indûment dans nos prisons et y sont entretenus pendant des périodes qui varient de trois à sept mois, au grand détriment de la discipline intérieure, difficilement applicable à des détenus dont la situation est aussi exceptionnelle. La loi est évidemment violée en leur personne, puisqu'un supplément de peine leur est arbitrairement infligé pour satisfaire à de simples conventions budgétaires. »

La rareté des convois, qui s'espacent tous les quatre ou six mois, est la cause de cette prolongation de séjour dans les prisons de la métropole.

MAISONS CENTRALES

I. *Isolement de nuit.* — Un seul progrès serait immédiatement réalisable dans les maisons centrales. C'est la séparation de nuit des condamnés. Et, avec grande raison, le rapport signale à quelles conditions économiques — de simples cloisons en briques suffiraient en effet et on emploierait la main-d'œuvre pénale, — on pourrait obtenir ce résultat si désiré.

Il résulte des renseignements fournis à la commission que nous possédons actuellement des dortoirs avec séparations individuelles pouvant contenir 2.000 détenus. Nous aurions donc à établir encore 8.000 cellules de séparation dont 4.000 pourraient être construites immédiatement sans modification extérieure des immeubles.

La commission propose dès cette année d'augmenter de 30.000 francs, avec cette affectation spéciale, le crédit attribué à l'entretien des maisons centrales en régie. On pourrait à l'aide de ce

crédit, en prenant pour base d'évaluation des dépenses les devis de la maison centrale de Thouars, où 127 cellules ont été créées avec une dépense de 8.143 francs (63 fr. 50 par cellule), exécuter en 1893 plus de 450 cellules. Ajoutons que ces cellules, comme dans la maison de Melun, en en réunissant deux par une simple communication, pourraient plus tard être consacrées sans frais sérieux à la détention de jour et de nuit qui est l'objectif reconnu aujourd'hui de tout emprisonnement cellulaire vraiment réformateur.

II. *Réduction du nombre des maisons centrales.* — Le rapport signale une économie sérieuse à réaliser, en réduisant le nombre des maisons centrales. La population pénitentiaire moyenne des maisons d'hommes est au 1^{er} janvier 1892, dans toutes les régions en dehors du sud-est, de 682 condamnés. Or la maison d'Albertville ne contient que 280 et celle d'Embrun 331 détenus : on pourrait réunir ces deux maisons. De là, économie importante dans les frais d'administration ; abaissement du prix de journée ; avantage pour les détenus qui profiteraient de la supériorité du prix de main-d'œuvre dans les maisons à grand effectif (1).

III. *Emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire pour les travaux de réparation.* — Le rapport constate avec regret que, malgré les avantages de cet emploi constatés antérieurement, les travaux intérieurs aux bâtiments exécutés par les détenus ne figurent plus aux dernières statistiques que pour une somme de 1.903 fr. 75 aux travaux des maisons centrales, de 8.020 fr. 50 aux pénitenciers agricoles, et de 7.809 pour les travaux d'Algérie.

IV. *Indemnités diverses.* — Le rapport critique la double rémunération allouée aux 16 pharmaciens et aux 18 architectes des maisons centrales : appointements fixes d'une part, mémoires de fournitures, et vacations pour projets de travaux d'autre part.

Il est assez difficile, sans un examen particulier des comptes, de suivre le rapport dans cette critique ; mais nous pensons avec lui que la surveillance locale doit être confiée à des architectes voisins des travaux, et qu'un travail exécuté moyennant une dépense de 40.000 francs ne devrait pas entraîner 8.000 francs pour sa surveillance.

V. *Quartier spécial des aliénés.* — S'il est vrai que le crime

(1) Est-il bien sûr que cette supériorité tienne au chiffre élevé de la population ? Ne serait-ce pas parce que la région, dont la maison centrale est le centre, fournit plus facilement des travaux productifs. On sait que l'opinion favorable aux grands effectifs n'est pas très accueillie dans la Société générale (*Bulletin*, 1891, p. 301).

peut n'être parfois que la conséquence d'un état cérébral morbide, les suites du crime lui-même, l'incarcération, la procédure criminelle, le régime pénitentiaire, déterminent souvent chez des intelligences malades, dans des cerveaux ébranlés un trouble plus ou moins complet : joignez à cela le chiffre élevé des simulateurs qui peuplent les prisons avec des habiletés persévérantes, mettant parfois en défaut la perspicacité des médecins aliénistes. Il faut donc, pour surveiller, garder, soigner, observer tous ces malades incommodes, des quartiers dits d'observation dans chaque maison centrale ; il en faut un de concentration pour débarrasser les autres prisons de la gêne que peut offrir la réunion d'un grand nombre d'aliénés, ou prétendus aliénés. La maison de Gaillon est réservée à cet effet. Bien qu'elle ne contienne que 88 aliénés ou épileptiques, le régime en a paru au rapporteur extrêmement dur. Il faut pourtant une surveillance spéciale pour des êtres particulièrement dangereux, et il paraît difficile de les rendre au régime des simples maisons d'aliénés. Où serait la garantie de la société contre des simulations trop faciles ? Ne pourrait-on pas organiser un contrôle scientifique et judiciaire de nature à prévenir les violences inutiles signalées par le rapport.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE JEUNES DÉTENUS

Instruction. Éducation professionnelle. — Ce chapitre débute par l'expression du regret que l'État ne puisse se charger de l'éducation de tous les jeunes détenus et qu'il soit obligé de déléguer à des institutions privées les fonctions les plus délicates de ses attributions pénitentiaires (1). Et là encore, dans ses propres maisons, l'État, malgré la discipline supérieure, remplit tristement son rôle d'éducateur : encombrement des établissements par un effectif beaucoup trop considérable ; insuffisance du personnel des instituteurs ; absence de méthodes et de principes, tout est à signaler et à regretter (2).

(1) Les constatations, faites par un éminent criminaliste, M. Joly (*Débats des mois d'août et de septembre*, V. *infr.*, p. 1223) ne sont pas de nature à justifier ce regret. Ne faudrait-il pas qu'une commission extra-parlementaire, absolument indépendante, mais armée de certains droits d'investigation et de contrôle, fût chargée d'une inspection comparative des maisons publiques et privées et pût éclairer suffisamment l'opinion. Le rapport fait cependant l'éloge des résultats obtenus par Metztray où la récidive est réduite à 8 ou 10 p. 100, tandis qu'elle est de 25 dans les établissements publics.

(2) Nous avons 2 instituteurs seulement aux Douaires et au Val-d'Yèvre, qui comptent environ 400 enfants, à Belle-Ile-en-Mer, qui en compte 376, à Saint-Maurice, qui en compte 320.

L'éducation professionnelle est plus négligée encore que l'instruction.

Nos établissements pénitentiaires possédaient jadis des contre-maîtres professionnels qui touchaient, outre des appointements de gardiens, une indemnité de 200 francs par an. Cette indemnité a été supprimée et l'on est obligé de recourir pour l'enseignement professionnel aux gardiens qui ont pu apprendre un métier et qui l'ont exercé tant bien que mal dans leur jeunesse avant leur entrée au régiment. C'est avec une véritable tristesse, ajoute le rapporteur, que nous affirmons que l'éducation professionnelle sérieuse a presque complètement disparu de nos établissements de jeunes détenus. Le succès des écoles de musique qu'ils renferment ne saurait fermer les yeux sur l'insuffisance absolue d'une éducation sérieuse et utile. Parmi les défauts d'organisation que présentent tous les établissements, le rapport signale l'absence de lavabo et de cellule pour l'isolement nocturne pour les jeunes enfants (*supr.*, p. 862 et 863).

Création d'une colonie d'éducation pénitentiaire pour jeunes filles à Doullens. — « Tandis que nous confions à des établissements privés l'éducation de jeunes filles que la loi met sous notre tutelle, nous laissons inoccupée la grande maison de Doullens, où tout un personnel de direction, d'administration et de garde est entrevenu depuis 2 ans avec la seule mission de ventiler les locaux, et de surveiller une vingtaine de jeunes filles détenues, occupées elles-mêmes à l'entretien d'un vestiaire de fournitures et de couchage qui attendent des hôtes ». Puis, le rapport fait l'éloge de la situation de la citadelle de Doullens, des facilités qu'elle offrirait pour devenir une maison d'éducation pénitentiaire pour l'installation d'une ferme et l'apprentissage de la vie agricole, si saine, si bienfaisante à la jeunesse. Vœux superflus ! nous le craignons trop, quoique en nous y associant avec certaines restrictions.

MAISONS DÉPARTEMENTALES D'ARRÊT ET DE CORRECTION

Séparation individuelle de jour et de nuit dans les maisons d'arrêt et de correction départementales. — Il n'est pas un rapporteur du budget pénitentiaire qui n'ait signalé depuis 10 ans et qui n'ait déploré l'inexécution presque complète de la loi du 5 juin 1875, rendant obligatoire la séparation pendant le jour et pendant la nuit des inculpés, prévenus et accusés ainsi que des condamnés de courtes peines.

La loi existe ; mais les conseils généraux, à qui incombe son exécution financière, ne paraissent y avoir aucune confiance, ébranlés d'ailleurs à cet égard par les critiques dont la loi a été l'objet, par les variations législatives en matière de réforme pénitentiaire, et enfin paralysés dans leur bonne volonté possible par la condition absolue d'une transformation complète de la prison, condition apportée par la circulaire ministérielle du 10 août 1875 au concours et à la participation de l'État dans la dépense. Sur 379 prisons départementales, 23 sont aujourd'hui affectées à l'emprisonnement individuel; 6 seulement ont été classées de 1884 à 1892 — six en 8 ans, ce qui semble reculer jusqu'au XX^e siècle l'exécution de la loi de 1875 !

Nul doute qu'une des raisons qui paralysent l'exécution de la loi, c'est le parti pris, fâcheux, consacré par la circulaire ministérielle, contre lequel la Société générale s'est élevée tant de fois et que le rapporteur signale avec son autorité particulière, parti pris qui s'oppose à toute amélioration de détail, à toute application simplifiée du régime cellulaire, aux bâtiments existants. Il faut à la réforme des monuments nouveaux des prisons modèles.

« Le mieux est l'ennemi du bien », conclut tristement le rapporteur (1), et il signale l'état d'infériorité absolue dans lequel nous nous trouvons en ce qui concerne la séparation individuelle, à l'égard de toute l'Europe. — En Allemagne, en Autriche, application générale du régime cellulaire aux condamnés de 3 ans, — aux Pays-Bas, aux condamnés de 5 ans, — en Belgique, aux longues peines. En Angleterre, deux ans de cellule sont imposés au début de toute longue condamnation, etc., etc. Et dans tous ces pays, parmi ces races si diverses et sous toutes ces latitudes l'application du système nouveau coïncide avec une diminution de la criminalité et surtout de la récidive. La France seule reste réfractaire à toutes les mesures d'hygiène morale. La récidive augmente toujours, surtout chez les jeunes gens. Nous faisons beaucoup moins d'enfants, mais en revanche ils sont pires.

Heureusement le Sénat, saisi par l'initiative parlementaire et par le Gouvernement de deux projets sur la réforme des prisons de courtes peines, les a fondus en un seul projet de loi adopté à la suite d'une première délibération en mars 1889, renvoyé à la

(1) Une personne compétente affirmait récemment que la plupart des maisons d'arrêt du ressort de Paris qu'elle est appelée à visiter souvent étaient susceptibles d'une transformation facile en maisons cellulaires.

Commission et qui, après amendement, a été renvoyé à l'examen de la Chambre (V. le rapport *supr.*, p. 761).

Voici les points principaux du projet:

- 1° Le droit pour l'État de déclasser les maisons d'arrêt de justice et de correction défectueuses;
- 2° L'obligation pour le département de supporter les frais d'appropriation et de reconstruction dans les conditions et avec les subventions prévues par la loi de 1875;
- 3° La possibilité pour les départements d'être exonérés d'une partie des charges par la rétrocession à l'État de leurs immeubles pénitentiaires dans des conditions débattues;
- 4° La possibilité de créer des prisons inter-départementales;
- 5° L'utilisation de la main-d'œuvre pénale, sans porter atteinte à la distinction des peines.

L'adoption de ce projet ne grèverait les finances publiques que d'une annuité d'un million 500.000 francs et la transformation pourrait s'effectuer dans une quinzaine d'années.

Le rapport indique ensuite les moyens de réduire les frais de cette transformation : la simplification des procédés et l'emploi de la main-d'œuvre pénale, etc. Il écarte aussi les objections tirées de la diminution et de l'infériorité du travail en cellule et de l'élévation du prix de revient qui en serait la conséquence. Le travail est facile à procurer au prisonnier en cellule. La proportion des inoccupés dans les maisons cellulaires n'est que de 35 p. 100, et dans les autres elle est de 62 p. 100. Le prix des journées d'entretien n'y est que de 0 fr. 50, prix supérieur seulement de 0 fr. 02 à la journée des maisons en commun (comparaison des prisons cellulaires de Seine-et-Oise avec celles de Seine-et-Marne).

Répartition du travail dans les prisons de courtes peines. — La répartition du produit du travail des détenus n'est pas sujette à la même règle dans les maisons centrales et dans les maisons de courtes peines. Dans les maisons centrales, l'État tient compte aux détenus pour la répartition du produit du travail de leur situation légale au point de vue de la récidive. Les non récidivistes reçoivent, pour être répartis entre leur pécule disponible et leur pécule réservé, cinq dixièmes de ce produit, les récidivistes voient réduire cette répartition à quatre dixièmes, trois dixièmes, deux dixièmes, et enfin un dixième selon qu'ils sont à leur première, seconde, troisième et quatrième récidive. Cette sage progression n'est pas observée dans la répartition faite aux détenus des mai-

sons d'arrêt. Quel que soit le nombre de ses récidives, le condamné touche les cinq dixièmes pleins. N'y a-t-il point là une anomalie ?

On peut répondre que le produit du travail sera toujours moins élevé dans les prisons à courtes peines, et qu'il faut ménager une certaine réserve pour la libération du prisonnier; on peut dire également que le stimulant de l'intérêt est plus nécessaire au travail quand la libération est prochaine (*supr.*, p. 912). N'importe; l'anomalie a besoin d'être expliquée. L'administration du reste, paraît-il, s'est rendue aux observations de la commission; le Trésor s'en réjouira (1) et on réalisera la réforme par un simple décret.

PRISONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

I. *Création d'une nouvelle circonscription pénitentiaire.* — La commission désire que les maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine soient réunies en une seule circonscription pénitentiaire sous la direction du contrôleur général dont les fonctions viennent d'être rétablies et qui pourrait prendre le titre de Directeur. La commission voit dans cette mesure la marche plus régulière et plus simplifiée des divers services; elle voit une économie dans la suppression successive de huit postes de directeurs qui seraient remplacés par de simples contrôleurs. L'importance de ces prisons et le caractère spécial des détenus qu'elle renferment nécessitent pour leur direction des hommes particulièrement énergiques et capables. Nous craignons de voir à la réforme projetée plus de danger que d'utilité (*supr.*, p. 581, note 2).

II. *Réorganisation des prisons de la Seine. Saint-Lazare.* — Un projet de réorganisation prévoit le remplacement de la prison de la Petite-Roquette par une colonie agricole et horticole, et la réunion des détenus de Mazas, de Sainte-Pélagie et de la Grande-Roquette en une seule prison « extra-muros ».

Le rapport donne son approbation à cette réforme, mais nous nous associons complètement à la réserve qu'il y met en ce qui concerne l'excès de population de cette maison extra-muros (1.900 places!). Il signale en même temps, après beaucoup d'autres, le scandale de Saint-Lazare et la promiscuité qui y règne. Il faut

(1) Le bénéfice supputé sera de 100.000 à 150.000 francs que la commission voudrait employer à la création de cellules de nuit.

remonter d'après lui aux hontes de l'ancien régime pour expliquer de nos jours l'existence d'une maison qui est à la fois une crèche, un asile, un hôpital, une clinique, une prison en commun. Quoi qu'il en soit de cette explication historique et malgré les atténuations apportées par une direction vigilante aux dangers et aux hontes de la promiscuité, il est certain que Saint-Lazare ne peut subsister avec son régime actuel. Un mouvement d'opinion demande la suppression et la démolition de tous ces vieux bâtiments, l'aliénation des terrains considérables qui dépendent de la maison : le quartier trouverait là une source d'améliorations et de richesses. Peut-être suffirait-il d'y installer un des grands services de la ville de Paris, hôpitaux ou dépôts de mendicité, car les bâtiments sont encore excellents et susceptibles d'une appropriation utile.

Voici la conclusion du travail :

CONCLUSION

« Nous estimons que les réformes d'ensemble que nous préconisons et qui peuvent seules permettre, à notre sens, de préparer des économies nouvelles, dans notre budget, en dehors de la diminution de la récidive qu'elles assureront, coûteraient :

En dépenses de premier établissement :

Pour l'isolement de nuit dans les maisons centrales en plusieurs annuités.....	350.000 fr.
Pour la transformation totale, en maisons cellulaires, des prisons de courtes peines et construction de maisons de concentration. (Cette dépense serait répartie par annuités, et supportée par les départements, dans des proportions à fixer.)	35.000.000
Dépense de premier établissement pour l'application générale des régies.....	300.000
Dépenses de réfection destinées à remettre en état de bon entretien les maisons centrales.....	Mémoire.
Total des dépenses de premier établissement.....	35.650.000 fr.

En dépenses annuelles :

Pour dépenses de personnel, destinées à rétablir l'échelle des traitements et des grades.....	275.000 fr.
Indemnités aux gardiens, chefs de travaux de réparations.....	5.000
Indemnités aux contremaîtres dans les maisons de jeunes détenus.....	10.000
Augmentation du nombre des instituteurs..	25.000
Entretien des maisons de courtes peines, prises en charge par l'État, et qui devra être racheté par les départements.....	350.000
Total des dépenses supplémentaires annuelles.....	640.000 fr.

« Les économies, qui pourront éventuellement résulter de ces différentes mesures, peuvent se prévoir ainsi qu'il suit :

Intérêts payés aux entrepreneurs pour retards de paiements (moyenne des années).	45.000 fr.
Suppression d'une maison centrale et concentration du personnel.....	120.000
Suppression du quartier administratif à Saint-Lazare.....	200.000
Suppression des directions du Département de la Seine.....	42.000
Réduction des indemnités aux pharmaciens et architectes.....	20.000
Réduction éventuelle de personnel et d'entretien résultant de la concentration projetée de trois prisons de la Seine.....	150.000
Suppression de la subvention aux départements par suite de la transformation des maisons de courtes peines.....	105.000
Suppression de l'annuité des Douaires.....	40.000
Retour à l'État des dixièmes retenus aux récidivistes.....	100.000
Économies probables sur les frais généraux.....	822.000 fr.

« Il résulte de cet état que, par suite des améliorations importantes qui seraient ainsi apportées aux services, les frais généraux de l'Administration seraient diminués de près de 200.000 francs, laissant au Trésor la totalité de l'économie réalisée certainement sur les frais d'entretien, et du bénéfice plus certain encore produit par le travail.

« Nous n'en faisons pas état au profit du budget pénitentiaire, car la totalité du produit du travail sera directement versée, d'après notre système, dans les caisses de l'État.

Les frais d'entretien à la charge de l'Administration apparaîtront même, majorés de toute la valeur actuelle de la part du travail des détenus laissée aux entrepreneurs, en déduction du prix de journée, en sorte que notre budget sera majoré, toutes choses restant égales d'ailleurs, et si l'on prend comme base les dernières répartitions, d'une somme de..... 1.294.000 fr.

Somme représentant *officiellement* la valeur du travail des détenus dans les maisons centrales et dont partie leur est remboursée.

Et de..... 833.000 »
représentant la valeur *officielle* du travail des détenus laissé entre les mains des entrepreneurs des maisons de courtes peines.

Soit un total de..... 2.127.000 fr.

« La séparation du travail et de l'entretien dans les adjudications et dans la comptabilité aurait donc comme effet apparent de grossir les crédits d'entretien de 2 millions environ; mais cette somme se traduira en recettes directes pour l'État, avec une majoration que nous n'estimons pas à moins de 750.000 francs.

« Par contre, le chapitre des remboursements sera diminué de 800.000 francs environ.

« Le budget pénitentiaire, toutes choses égales d'ailleurs quant aux dépenses d'entretien, devra être augmenté pour les prochains exercices de 1.200.000 francs environ.

« Il était bon de publier ces chiffres à l'entrée d'un exercice, qui, par le nombre et l'importance des créations de régie, par les modifications profondes dans l'orientation des services, peut être considéré comme le commencement d'une période nouvelle, et de fixer les prix vrais de l'entretien de nos prisonniers à la fin de la période que nous venons de clore.

« Ils peuvent s'établir ainsi qu'il suit: en ce qui concerne la France, pour l'exercice écoulé, abstraction faite des frais généraux de personnel, de matériel, de bâtiments et de transports.

« Les résultats fournis par ce tableau doivent être très approximativement justes, bien que différents de ceux généralement admis par l'Administration.

Prix brut d'entretien des détenus payé soit en argent, soit en travail.

CATÉGORIE DES PRISONS	DÉPENSES EN ARGENT — Prévisions budgétaires et crédits supplémentaires.	DÉPENSES EN TRAVAIL (moyenne).	TOTAL des DÉPENSES	NOMBRE DES JOURNÉES d'entretien.	MOYENNE DE LA DÉPENSE par journée.
	fr. c.	fr.	fr. c.		fr. c.
Maisons centrales en entreprise.....	887.524 77	4.182.016	2.060.540 »	1.879.998	» 96
Maisons centrales en régie.....	4.401.063 »	220.000	4.321.063 »	1.906.423	» 67
Pénitenciers de la Corse.....	214.306 75	»	214.306 75	318.499	» 66
Colonies publiques de jeunes détenus ..	531.598 70	»	531.598 70	850.979	» 62
Colonies privées de jeunes détenus.....	4.030.529 45	Mémoire.	4.030.529 45	1.302.260	» 77
Prisons de la Seine.....	4.035.665 46	85.930	4.421.595 46	4 572.482	» 71
Prisons départementales.....	3.914.528 61	747.448	4.658.676 61	6.446.896	» 72
TOTAUX.....	9.604.403 36	2.235.094	11.839.497 36	14.246.937	» 83
					Moyenne générale.

« Ils sont, en effet, déduits de ses chiffres, mais avec les corrections que comporte l'exacte attribution des dépenses. C'est ainsi que, pour les maisons centrales en régie, nous avons majoré le prix d'entretien de la valeur du travail employé aux services intérieurs économiques.

« Nous ne nous dissimulons pas néanmoins que nos chiffres n'ont qu'une exactitude relative et ne donnent pas une base mathématiquement exacte de comparaison, notamment en ce qui concerne les colonies pénitentiaires, où il n'est pas fait état du travail des enfants, d'une part, et des frais généraux supportés par les entreprises privées, d'autre part.

« On peut toutefois en tirer cette conclusion, qui paraît définitivement acquise, que l'entreprise coûte près de 0 fr. 29 de plus que la régie des maisons centrales, sans compter le bénéfice industriel et celui réalisé sur les cantines, et que les maisons départementales coûtent elles-mêmes 0 fr. 05 de plus que la régie des maisons centrales, malgré leur déplorable organisation de la production qui réduit le paiement en monnaie *travail*.

« Ces chiffres, d'une autorité incontestable dans leur ensemble, excusent notre optimisme en ce qui concerne les économies que l'État réalisera lorsqu'il aura, par un effort que la logique commande, repris la maîtrise de ses services.

« Nous les avons estimés empiriquement à 75.000 francs ; mais nous pouvons y joindre le produit de la part du travail des récidivistes dans les maisons départementales, que l'État doit reprendre et qui s'élève à 150.000 francs.

« Nous ne parlerons, enfin, que sous réserve d'une étude sérieuse, d'une recette éventuelle qui nous est proposée par d'excellents esprits, et dont nous devons tout au moins énumérer le principe : « Le remboursement par les condamnés solvables des frais de détention non remboursés par le produit du travail.

« Cette question a été fort étudiée à l'étranger, et la Commission du budget en a été saisie elle-même par notre honorable collègue M. Letellier.

« On comprendrait difficilement que l'on pût opposer à sa solution un obstacle légal.

« Les frais de justice sont récupérés, lorsque cela est possible, sur la fortune des condamnés, voire même sur la portion du pécule disponible du détenu, non absorbée par ses dépenses. Pourquoi les frais d'entretien en prison ne le seraient-ils pas dans les mêmes conditions et avec les mêmes procédés ?

« On a parlé de faire de ce remboursement une condition de la libération conditionnelle, et nous ne saurions nous associer à cette mesure qui semblerait mettre à prix la réduction des peines.

« Il ne saurait être question de les récupérer pratiquement sur le pécule disponible, absorbé, et au delà, pas plus que sur le pécule réservé, que sa destination morale rend, pour ainsi dire, intangible.

« Nous ne verrions, au contraire, aucun inconvénient à ce que le recouvrement des frais d'entretien en prison, déduction faite du produit du travail des détenus, fût fait sur leur fortune libre.

« Le résultat obtenu correspondrait-il à l'effort ? C'est ce qu'une enquête à défaut de la statistique, peut seule démontrer. »

Enfin, le rapport se termine par l'examen détaillé des chapitres du budget. C'est une sorte de résumé au point de vue budgétaire des réformes sollicitées par la commission. Nous ne suivrons pas le rapport dans ce travail financier dont le détail ne saurait intéresser les lecteurs du *Bulletin*.

Concluons, nous aussi, après ce résumé trop long, mais intéressant pour nos lecteurs qu'il met au courant des résultats pratiques de nos efforts. Oui, il nous est particulièrement agréable de voir les idées dont la Société générale s'est faite depuis près de 20 ans l'apôtre convaincue prendre possession de l'opinion publique et triompher sans conteste dans les sphères gouvernementales. La cellule, voilà le mot qui revient à chaque instant dans le rapport. La cellule pour le condamné comme pour le prévenu, c'est en effet le pivot de toute réforme pénitentiaire sérieuse. La cellule d'une part, l'éducation préventive pour l'enfance abandonnée de l'autre, voilà les deux pôles où doivent tendre tous les efforts de l'esprit réformateur utilement inspiré.

E. VANIER,
Conseiller à la Cour d'appel.